



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Canton de Saint-Cyr-sur-Mer  
Commune du Castellet  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION n° 055/2022**

**Séance du jeudi 13 octobre 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans la salle du conseil municipal en mairie du Castellet, sous la présidence de Monsieur CASTELL René, Maire.*

<p><u>Etaient présents</u> : M. AYALA Vincent, Mme BLANC Dominique, Mme BUNAN Claire, M. CADENEL Florent, M. CARMELLO Frank, M. CASTELL René, Mme CAZORLA Florence, Mme DAMERON Nathalie, Mme DAZIANO Pauline, M. FABRE Christian, Mme GANTELME Estelle, M. GERFFROY Alain, Mme LONG Sophie, M. LORENZONI Jacques, Mme NOEL Nathalie, M. PARIGI Alain, Mme PASCAL, M. PINT Bruno, M. SAINTE-MARIE Jean-Paul, Mme SCHANG Sabine, M. TARPEA Hervé, M. THIBAUT Michel.</p> <p><u>Etaient absents</u> :</p> <p><u>Représentés</u> : M. DEPRAD Rémi, M. DE SAN FELICIANO Eric, Mme GOETZ Aurélie, Mme ORMIERES Anaïs, Mme SURY Justine.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme DAZIANO Pauline.</p>	<p><u>Date de convocation</u> :</p> <p>07/10/2022</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>
--	--

**Objet : REVISION DU PLU - INTÉGRATION DU CONTENU MODERNISÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**RAPPORTEUR : Madame Sabine SCHANG, Adjointe au Maire.**

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Entré en vigueur le 1er janvier 2016, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU vise à sécuriser les PLU approuvés existants et les procédures d'évolution des documents.

Ce décret prévoit que pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil Municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient.

Ainsi les collectivités qui sont en cours de procédures d'élaboration ou de révision générale peuvent bénéficier du nouveau contenu du Plan Local d'Urbanisme si elles le souhaitent.

Le décret se décline autour de grands principes :

- structurer les nouveaux articles de manière thématique,
- simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU,
- préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires,
- encourager l'émergence de projets,
- intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement et la construction de logements,
- favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il s'agit de privilégier un urbanisme de projet à un urbanisme réglementaire.

La commune du Castellet a fait le choix de saisir cette opportunité de réviser le PLU en adéquation avec les dispositions nouvelles du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

- Le Conseil,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de l'Urbanisme,
  - Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,
  - Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,
  - Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,



- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la révision générale du PLU ayant été initialement prescrite le 16 décembre 2015 (à noter qu'une délibération en date du 12 novembre 2019 vient actualiser la délibération du 16/12/2015), la procédure demeure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1er janvier 2016,

Considérant que les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la collectivité dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré,**

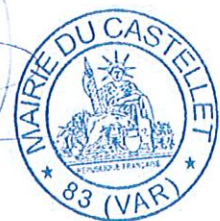
**DECIDE** de mettre en œuvre le PLU en adoptant le contenu modernisé, dont notamment le contenu du règlement, conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, une voix contre (Mme LONG) et deux abstentions (Mme BLANC et M. PINT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

René CASTELL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.